



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 50116

Numéro SIREN : 400 395 083

Nom ou dénomination : A.C.P.

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2015 sous le numéro de dépôt 3658

A.C.P.
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : Zone artisanale Marcot
73270 BEAUFORT SUR DORON
400 395 083 RCS CHAMBERY

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY	
DEPOT du	12 JUIN 2015
N°	3658
Le Greffier,	

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Les soussignés :

- **Monsieur Christelle DESBIOLLES**, propriétaire de 501 actions,
- **Monsieur Albin ALVAREZ**, propriétaire de 499 actions.

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée désignée ci-dessus,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les soussignés conviennent, sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de réduire le capital social de la société ACP d'une somme de 9 980 euros, pour le ramener de 20 000 euros à 10 020 euros, par voie d'annulation de 499 actions, émises pour la réduction du capital social au prix global de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 €), savoir :

- L'annulation des actions détenues par Monsieur Albin ALVAREZ, à hauteur de 499 actions.

TOTAL DES ACTIONS ANNULEES : 499

Les soussignés conviennent que la différence entre la valeur d'attribution des actions et la réduction du capital social d'un montant de TRENTE DEUX MILLE VINGT EUROS (32 020 €), sera imputée sur les réserves distribuables.

Si les réserves distribuables de la société n'étaient pas suffisantes, l'excédent serait comptabilisé en compte report à nouveau débiteur.

Renonciation de Madame Christelle DESBIOLLES :

Madame Christelle DESBIOLLES se reconnaît particulièrement informée qu'en cas de réduction de capital par rachat par la société de ses propres titres, celle-ci est tenue de faire une offre d'achat à tous ses associés pour maintenir l'égalité entre chacun d'eux.

DC 

Madame Christelle DESBIOLLES déclare cependant accepter purement et simplement que la présente réduction de capital s'opère par le rachat des seules actions dont est titulaire Monsieur Albin ALVAREZ et renonce, en tant que de besoin, au bénéfice du rachat de ses propres actions par la société.

La réduction de capital est décidée sous les conditions suspensives suivantes :

- l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce,
- l'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail conclu entre la société ACP et Monsieur Albin ALVAREZ, étant précisé que la présente réduction de capital social par rachat des actions détenues par Monsieur Albin ALVAREZ et la conclusion du protocole de rupture conventionnelle, forment un tout indivisible,
- Autorisation de la présente réduction de capital par le Tribunal de Commerce de Chambéry.

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 juillet 2015, faute de quoi la présente décision sera nulle et non avenue.

La réduction du capital social ne pourra prendre effet qu'au jour de la constatation par la Présidence, et après expiration du délai légal, de l'absence d'opposition et, au cas d'opposition, lors de la constatation par le Président du caractère définitif et sans condition du rejet de l'opposition par le Tribunal de Commerce ainsi que de la constatation de la réalisation la seconde condition suspensive telle que prévue ci-avant.

DEUXIEME DECISION

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-avant stipulées, les associés décident que le prix global de rachat sera réglé par l'attribution d'éléments de l'actif social, savoir l'attribution en numéraire d'une quote-part des disponibilités de la société au profit de :

- Monsieur Albin ALVAREZ, pour un montant de QUARANTE DEUX MILLE euros (42 000 €).

Le prix sera réglé selon les modalités suivantes :

- 22 000 € au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- 2 500 €, le trentième jour suivant la réalisation définitive de ladite réduction,
- Puis, 5 échéances mensuelles successives de 3 500 € chacune, la première étant versée trente jours après l'échéance de 2 500 € visée au précédent alinéa,

Soit au total la somme de 42 000 €.

Enfin, Madame DESBIOLLES s'engage personnellement à relever et garantir Monsieur Albin ALVAREZ de toutes les sommes qu'il serait amené à payer au titre des engagements de cautions souscrits en garantie des dettes sociales.

2
DC AA

TROISIEME DECISION

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-avant stipulées, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mai 2015, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 9 980 euros, pour le ramener de 20 000 euros à 10 020 euros, par voie d'annulation de 499 actions ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 - CAPITAL

Ledit article est remplacé par la rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à DIX MILLE VINGT EUROS (10 020 €), divisé en 501 actions de VINGT (20) euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Madame Christelle DESBIOLLES, associée unique ».

QUATRIEME DECISION

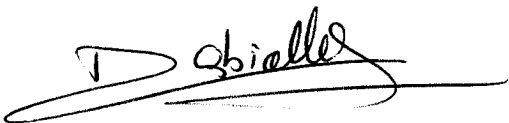
Les soussignés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités, dont le dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de commerce à l'effet de faire courir le délai légal d'opposition.

L'Assemblée Générale confère plus spécialement tous pouvoirs au Président de la société à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives stipulées dans la première résolution adoptée ci-dessus et par suite, la réalisation définitive de la réduction de capital, et à l'effet de procéder à l'attribution d'une partie de l'actif social dans les conditions susvisées, en contrepartie de la présente réduction.

Madame Christelle DESBIOLLES

Monsieur Albin ALVAREZ

Fait à Chambéry
Le 12/05/2015



Fait à Chambéry
Le 12/05/15

